

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

SOLLICITATION DE LA SPL OEKOMED
POUR LA GESTION DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences obligatoires en matière d'assainissement et de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que début 2020, sept intercommunalités se sont fédérées pour mieux traiter leurs déchets en intégrant la SPL OEKOMED au sein de laquelle la Communauté de communes est représentée par le Syndicat Centre Hérault,

CONSIDERANT que la SPL OEKOMED a pour objet de réaliser des actions et opérations nécessaires au tri, au traitement et à la valorisation des déchets, et notamment de procéder à la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages destinés à cette fin,

CONSIDERANT par exemple, que dans le cadre de la mise en place des extensions de consignes de tri (1^{er} Mars 2021 sur le territoire de la CCVH), la SPL assure actuellement la construction d'un nouveau centre de tri pour les collectivités adhérentes,

CONSIDERANT que la SPL a aussi démontré son expertise sur d'autres types d'équipements de traitement : bio-stabilisation (centre VALOHE), méthanisation,

CONSIDERANT qu'en parallèle, l'augmentation continue du volume des boues générées par le traitement des eaux, liée à la croissance démographique et à l'extension des aires urbaines, est une préoccupation centrale pour les collectivités ; traiter les boues d'épuration afin d'en réduire le volume et les transformer en produits valorisables est une nécessité,

CONSIDERANT qu'à l'instar d'un centre de tri des emballages, l'équilibre économique d'une filière de valorisation des boues dépasse souvent le territoire administratif des EPCI,

CONSIDERANT aussi, que le statut et le périmètre de la SPL OEKOMED sont pertinents pour engager une réflexion sur une solution et l'implantation d'un site de traitement des boues,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De se prononcer favorablement à la saisie du Syndicat Centre Hérault pour adresser une requête à la SPL OEKOMED en vue d'engager une réflexion sur une solution et l'implantation d'un site de traitement des boues,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à cette motion.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2485 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1412-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO